

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE

D'ANGLARS-NOZAC

46300



N° de CONTRAT :

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES D'ANGLARS-NOZAC

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

Duà..... heures

Auà.....heures

Au profit de Madame, Monsieur

(Nom de l'occupant : particulier ou association)

Demeurant à :.....

Téléphone :

Nature de l'activité :

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de

Sous le numéro de police :

RELEVÉ DU COMPTEUR ELECTRIQUE :

Début de location :KW le.....

Fin de location :KW le.....

Montant de la location :.....€

Frais pour vaisselle cassée ou perte :€

Montant électricité :

NOM DE LA BANQUE :

N° DU CHEQUE :

Faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé, bon pour accord dans les termes ci-dessus** » et **parapher chaque page.**

Fait en deux exemplaires originaux, à ANGLARS-NOZAC, le

L'occupant

le propriétaire

ANNEXE 1

TARIF LOCATION :

Tarif préférentiel pour les personnes résidants à Anglars-Nozac, limité à une location par an et par foyer fiscal, à partir de la deuxième location dans l'année le tarif « hors commune » sera appliqué.

- Associations du village : 1ère location offerte par la mairie .
La seconde location **50 €**
- Habitants et employés communaux d'ANGLARS-NOZAC du vendredi soir au dimanche soir: **50 €**
- Associations et particuliers hors commune : **110 €**
- Journée supplémentaire : **20 €**
- **Assiette cassée** **3€**
- **Verre cassé** **1.5€**
- **Couvert manquant** **1€**
- **Pichet, corbeille à pain, plat et autre matériel** **7€**

TARIF ELECTRICITE :

0.50 € du KW/h

MONTANT DES CAUTIONS :

- Caution pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers : **500 €**

NOM DE LA BANQUE :

N° DU CHEQUE :

- Caution pour défaut de nettoyage : **250 €**

NOM DE LA BANQUE :

N° DU CHEQUE :

Les cautions seront renvoyées par courrier postale à l'occupant dans un délai de 15 jours si aucun dégât n'est constaté, aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont été correctement nettoyé comme décrit dans le manuel de nettoyage fournit.

Si des dégâts sont observés ou du matériel manquant, le chèque de caution de 500€ sera encaissé.

Si le délai n'est pas respecté, le matériel non remplacé ou les dégâts non réparés, le chèque de 500€ sera encaissé par le propriétaire, le solde sera rendu à l'occupant par mandat administratif après réparation des dégâts.

Si les locaux ont été nettoyé comme décrit dans le manuel, le chèque de caution de 250€ sera rendu à l'occupant.

Article 1 : Généralités

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la Commune d'ANGLARS-NOZAC est assurée par la Commune.

Dans les articles suivants, la Commune d'ANGLARS-NOZAC sera désignée par ce terme : le propriétaire. Les locataires seront désignés par ce terme : l'occupant.

Sous réserve de disponibilité, la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations d'ANGLARS-NOZAC, déclarées en Préfecture (loi 1901) et reconnues, ainsi qu'aux habitants d'ANGLARS-NOZAC. Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou personnes extérieures à la commune d'ANGLARS-NOZAC.

L'occupant devra indiquer clairement l'activité pratiquée ; celle-ci devant avoir un caractère associatif, familial ou convivial.

Les différents horaires indiqués dans le présent contrat doivent impérativement être respectés.

Article 2 : Description des locaux

Une salle d'une capacité de 100 personnes avec sanitaires, hall d'entrée, local chaises, local équipement.

Une cuisine équipée (congélateur, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fours, gazinières)

Article 3 : Réservation

La réservation devra s'effectuer sur le site de la commune : www.anglars-nozac.fr. ou auprès de Cécile Gueguen Tél : 06 84 05 66 05.

La réservation devient effective après la signature du présent contrat accompagné d'un chèque de réservation (à l'ordre du **Trésor Public**) d'un montant représentant la somme de la location

Délais de rétraction sans frais 30 jours à l'avance, passé ce délai le chèque sera encaissé

Article 4 : Remise des clés, états des lieux, caution.

Avant utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un représentant communal.

Les clés permettant l'ouverture du hall d'entrée et des locaux loués ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat.

Lors de la remise des clés, deux chèques de caution (à l'ordre du **Trésor Public**) seront exigés :

- Une caution pour dégradation des biens mobiliers et immobiliers.
- Une caution pour défaut de nettoyage.

La duplication des clés est formellement interdite

Il est interdit à l'occupant de consentir une quelconque location des locaux loués.

Il convient d'informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et dégradation se produisant dans les locaux loués.

Après utilisation, les clés seront remises au responsable de la commune ayant fait l'état des lieux.

Chaque caution sera restituée, sous un délai de 8 jours si aucun dégât du fait de l'occupant, n'est constaté, et si l'état de propreté des locaux a été respecté.

Article 5 : Restitution des locaux

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus ; le tout étant prêt pour une autre utilisation.

Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous les papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques, mégots de cigarettes etc...

Les poubelles seront impérativement vidées et nettoyées, leur contenu emporté par l'occupant.

Le propriétaire fournira le matériel nécessaire au nettoyage (balais, seau, serpillière etc...)

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur, éteindra les lumières, débranchera les réfrigérateurs, fermera le chauffage ainsi que le gaz

Les clés seront restituées lors de l'état des lieux, et il sera procédé au solde des sommes dues, soit le solde de la location ainsi que le montant de la l'électricité consommée.

Article 6 : interdictions

Il est formellement interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux (décret JO N°265 du 16.11.2006 applicable au 01.02.2007)
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles.
- De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.
- De décorer les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture

Article 7 : responsabilité

L'occupant sera tenu pour responsable de son fait ou de celui de ses invités :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements,
- **Des nuisances sonores subies par le voisinage. Il est fortement conseiller au locataire de laisser les fenêtres et portes fermées pour réduire le bruit. Nous vous rappelons que le bruit/musique doit être à partir de 22h réduit et à partir de 1h 30 du matin baisser le son.**

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités.

Article 8 : consignes de sécurité

- En cas d'accident ou de malaise d'une personne, prévenir les secours d'urgence Le **SAMU** au **15**.
- En cas d'incendie, prévenir les **pompiers** au **18** ou le **112**.
- Un téléphone est disponible sur le comptoir du bar.
- Les numéros des responsables de la salle sont indiqués sur le contrat.
- Il est strictement interdit de toucher aux commandes des installations techniques sans y avoir été autorisé et initié par une personne habilitée par la commune.
- Il est interdit de déposer des objets ou tables devant les portes de secours et extincteurs au risque de gêner l'utilisation des moyens de secours et d'urgence.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement, des moyens d'extinction d'incendie,
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- De ce fait le locataire est responsable des personnes qui occupent la salle des fêtes.

Article 9 : tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes

Les tarifs pratiqués, selon les catégories d'occupants, d'utilisation et de durée, sont fixés par délibération du Conseil Municipal et annexés au présent contrat, selon les conditions en vigueur à sa signature (annexe 1)

Article 10 : Chauffage :

Attention : le chauffage est électrique ; il faut compter une consommation à l'heure (en marche constante) de 35 KW/H soit un coût d'environ de 17.50 € de l'heure.

Article 11 : révision

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Numéros à appeler en cas d'urgence

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18 ou 112

Responsables de la commune :

Mme Gueguen Cécile 06.84.05.66.05

Mr Burnens Philippe 06.70.57.14.14